

SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE
MAGELIS

Comité Syndical du 12 septembre 2025

Délibération n°45/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 septembre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

Date de convocation : 2 septembre 2025.

Membres présents : messieurs Patrick MARDIKIAN, Philippe BOUTY, Michael CANIT, Michel BUISSON, François BONNEAU, François NEBOUT, Jérôme SOURISSEAU, Gérard ROY, Xavier BONNEFONT, Gérard LEFEVRE,

Mesdames Martine PINVILLE, Maryline VINET, Stéphanie GARCIA.

Membres absents ou excusés : messieurs Jean-François DAURE, Michel CARTERET, Gérard DESAPHY [Pouvoir à Monsieur Gérard ROY],

Mesdames Charline CLAVEAU, Virginie LEBRAUD [Pouvoir à Madame Martine PINVILLE], Caroline COLOMBIER, Hélène GINGAST.

Membre consultatif présent : monsieur Andreas KOCH.

Membre consultatif absent : monsieur Alain LEBRET.

Secrétaire de séance : madame Maryline VINET.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	13
Pouvoir(s)	2
Absent(s)	7
Votants	14

Monsieur François BONNEAU n'a pas pris part au vote.

Objet : Ecole 42 Angoulême – Subvention à l'association au titre de l'année 2025
Convention Département – Grand Angoulême – Magelis

42 est une école d'informatique entièrement gratuite, ouverte à toutes et tous sans condition de diplôme et accessible dès 18 ans. Sa pédagogie est basée sur le peer-to-peer learning : un fonctionnement participatif, sans cours, sans professeur qui repose sur l'apprentissage par projets. 42 a été fondée à l'initiative de Xavier Niel en 2013 alors que l'industrie du numérique en France subissait une importante pénurie de développeurs informatiques.

Le projet d'implantation de 42 Angoulême est porté à l'origine par le Département de la Charente, en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême. C'est au sein du Campus Image, sur les rives du fleuve Charente, qu'un bâtiment de 1 300 m² a été construit pour accueillir l'école.

42 Angoulême est aujourd'hui gérée par l'association du même nom, association à laquelle le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis a adhéré (délibération 4 du 27 janvier 2021) en qualité de membre de droit, avec six représentants au sein de l'Assemblée Générale.
L'école a ouvert fin novembre 2021 dans des locaux aménagés par Magelis, situés aux 49/51 boulevard Besson Bey.

La convention triennale votée en 2021 entre les partenaires financiers publics prévoyait des contributions à hauteur de 646 372 € au titre de l'année 2022, 612 932 € au titre de l'année 2023 et 508 980 € au titre de l'année 2024 (hors subvention de compensation de loyer), affectées à l'activité de l'école depuis son installation jusqu'à la réalisation d'un cycle de formation. Une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 000 € est demandée pour couvrir les frais de fonctionnement de l'école pour l'année 2025.

135 nouveaux élèves ont été recrutés en octobre 2024, ce qui porte le nombre d'étudiants actifs total à 371 dont 23% sont originaires de Charente, 65% de Nouvelle-Aquitaine. La tranche d'âge des 18-21 ans représente 36% des effectifs. Sur les 135 élèves recrutés en 2024, 9% sont des femmes et 34% des demandeurs d'emplois.

A la date de juillet 2025, 8 % des élèves de la promotion 2024 n'ont pas été admis à poursuivre leur cursus et 3% sont en danger. Par ailleurs, 21 élèves ont d'ores et déjà terminé leur formation. 11 sont en CDI, 2 en CDD, 1 est créateur d'entreprise, 1 en poursuite d'étude, et les 6 alumni récents n'ont pas encore répondu à l'enquête d'insertion.

En 2023, 42 a obtenu la certification de deux titres RNCP : Concepteur développeur de solutions informatiques niveau 6 et Expert en architecture informatiques niveau 7. 42 Angoulême a l'autorisation par 42 de délivrer ces 2 certifications sous statuts étudiant et alternant. Un droit est versé en contrepartie au CFA 42 pour sa gestion des contrats d'alternance.

En 2025, 42 a obtenu le renouvellement de la certification de ces 2 titres RNCP, certification valable jusqu'au 31/10/2029.

42 Angoulême a également obtenu en janvier 2022 la certification Qualiopi qui lui permet de proposer de la formation en alternance (contrats d'apprentissage ou de professionnalisation) mais aussi de proposer des modules de formation professionnelle à destination des publics salariés. 42 Angoulême vient de valider en juin 2025 l'audit de renouvellement Qualiopi. Sa certification Qualiopi est dorénavant valable jusqu'au 3 novembre 2028. Le prochain audit Qualiopi devra donc être programmé courant juin 2028.

La subvention votée en 2024 était de 552 780 € au total dont 43 800 € en compensation de loyers. Le compte de résultat s'établit à 993 982 € (pour un prévisionnel de 1 079 831 €). La subvention 2024 représente 55,61 % de ce montant. Les autres recettes étaient constituées de mécénat/taxe d'apprentissage et cotisations, la scolarité étant gratuite pour les étudiants. Le solde créditeur pour 2024 s'établit à +102 151 €.

Le budget prévisionnel 2025 s'élève à 960 508 € en dépenses et 908 679 € en recettes. La demande totale de subvention est de 143 800 € dont 100 000 € en fonctionnement, versés en deux fois, en septembre et en décembre et 43 800€ en compensation des loyers.

La demande de subvention représente 14,97 % du budget prévisionnel en dépenses. Les recettes prévisionnelles sont constituées de mécénat / solde de taxe d'apprentissage pour 303 188 €, cotisations des membres pour 50 000 € et formation par apprentissage pour 406 198 €. Le montant des droits de franchise reversé au réseau 42 s'élève à 244 972 €, les droits CFA 42 à 44 880 €, soit un total de 289 852 €.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 93 800 € au mois de septembre, (50 000€ de subvention et 43 800€ de compensation de loyer). La subvention de 50 000 € sera financée à 50% par le département de la Charente, et à 50% par l'agglomération GrandAngoulême (25 000€ chacun).

La deuxième partie de la subvention (50 000 €) sera examinée lorsque l'école 42 aura fait le bilan des effectifs suite à la rentrée 2025-2026 (nombre d'alternants). Un second versement pourrait alors être envisagé et présenté au comité syndical au mois de décembre 2025 en complément.

Deux conventions sont ainsi présentées :

- Une convention relative au financement de 42 Angoulême au titre de l'année 2025 qui vous est présentée en annexe : elle a pour but de préciser les obligations des deux partenaires et notamment de détailler les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis à l'association ;
- Une convention entre les partenaires financiers publics vous est également présentée (projet annexé) : elle a pour objet de fixer les modalités de partenariat financier entre Grand Angoulême, le Département de la Charente et le Pôle Image Magelis visant à doter ce dernier d'une enveloppe financière de 50 000 € (50% Département et 50% GrandAngoulême) affectée au fonctionnement de l'Ecole 42 pour 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- acceptent le principe et les termes de la convention à intervenir entre l'association Ecole 42 Angoulême Charente Nouvelle Aquitaine prévoyant le versement d'une subvention d'un montant total de 93 800 € au titre de l'année 2025 ;
- autorisent Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents y afférents ;
- acceptent le principe et les termes de la convention à intervenir entre le Département de la Charente, la Communauté d'agglomération GrandAngoulême et le Smpi Magelis fixant les principes du financement accordé au Smpi Magelis pour le fonctionnement de cette école pour 2025 ;
- autorisent Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 18 sept. 2025
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 18 sept. 2025
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 18 septembre 2025

Signé: Le Président

Le Président,
Patrick MARDIKIAN



AR Prefecture

016-251602595-20250912-DELIB45_25-DE
Reçu le 18/09/2025